

**Procès verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 8 novembre 2021 à 18 h 30**

**Présents :**

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Céline MOUCHARD, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Michael PACAUD, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Damien CARTRON, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Audrey LESAGE, Francette GIRARD, Yves-Marie HEULIN, Benoît REDAIS, Fabien MOUSSET, Thomas MERLET, Laurence PROUX, Olivier DUCEPT.

**Représentés :**

Mme GIRAUDET par M. DELAFOSSE - Mme PONTOIZEAU par M. JOLY.

**Absents :**

Sandrine ROUSSEAU, Isabelle VOLLOT

**Secrétaire de séance :** Mme LESAGE

## **PRÉAMBULE**

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 29/10/2021.

Le procès-verbal de la séance du 06/10/2021 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Madame LESAGE a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

## **PRÉAMBULE**

### **Accueil d'une nouvelle responsable des finances**

Madame Christelle TRIPONNEY est recrutée depuis le 20 septembre 2021 en tant que responsable du service Finances suite au départ en disponibilité de Madame Annaïck LEHUAULT.

Madame Christelle TRIPONNEY a assuré les fonctions de responsable du service comptabilité pour la Communauté de Communes Arc en Sèvre de 1995 à 2013, puis pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de 2014 à 2021.

En tant que responsable du service Finances, elle a sous sa responsabilité une équipe de 4 agents. Elle a pour missions la gestion budgétaire et comptable du service, l'accompagnement et la relation avec les partenaires, la prospective et l'analyse financière et la gestion administrative.

Ce changement de responsable donne l'occasion de regrouper 2 services : celui des finances et celui des marchés publics. Nicolas ROY prend la responsabilité du pôle « finances-marchés publics ».

### **Décès de Sylvie Huguet**

Je profite de cette présentation pour évoquer la triste nouvelle qui touche notre personnel communal, nous avons appris vendredi dernier le décès brutal de Mme Sylvie HUGUET.

Elle est morte soudainement à l'âge de 58 ans, elle travaillait depuis de nombreuses années auprès des enfants en tant qu'ATSEM, elle était affectée à l'école Lucie Aubrac.

Nous avons l'habitude de la croiser lors des manifestations de la ville.

C'était une collaboratrice très discrète, douce, professionnelle, très appréciée ayant un grand sens du travail. Elle adorait le travail auprès des enfants.

Toutes nos pensées de soutien vont vers sa famille et vers ses collègues affectés par cette disparition douloureuse.

### **Le parc d'activités des Judices reconnu par l'Etat**

Le parc d'activités des Judices a été retenu par le Gouvernement comme site industriel clé en mains, comme 49 autres sites de l'hexagone.

30 entreprises sont déjà installées dans cette zone qui constitue un véritable tissu économique et comprend de nombreux avantages (desserte routière, proximité avec la gare, réseaux gaz et fibre optique à disposition, etc.) y compris celui d'être accompagné par le service économique de Challans Gois Communauté.

Ce titre de *site industriel clé en mains* devrait faciliter l'implantation de nouvelles entreprises qui compte encore 13 hectares disponibles.

### **Challans, centre de préparation des jeux olympiques 2024**

Dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques à PARIS en 2024, le comité d'organisation des Jeux s'est engagé pour que les jeux soient ceux de toute la France. Tous les territoires qui le souhaitent peuvent prendre

part à l'aventure en mettant plus de sport dans la vie de leurs habitants et en faisant vivre la magie de cet évènement unique.

A ce titre, la ville a été labellisée « Terre de Jeux 2024 » en 2019.

Le service des sports mène donc des actions en lien avec les jeux olympiques pour faire vivre ce label : Semaine Olympique et Paralympique, Journée Olympiques, Sentez-vous sport...

En 2020, la ville a souhaité candidater pour devenir Centre de Préparation Aux Jeux 2024 pour 7 disciplines sportives (basket, boxe, tennis de table, tir à l'arc olympique et paralympique, football, rugby) et intégrer le catalogue national qui sera proposé aux délégations étrangères dans le but qu'elles viennent faire des stages de préparation, avant les Jeux, sur nos équipements.

Le 7 octobre dernier, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024 a rendu sa décision sur les sites retenus de la Ville de CHALLANS :

- Gymnase VRIGNAUD A pour le basket ;
- Complexe des NOUES pour le tennis de table ;
- Stade LEVEILLE pour le football ;
- Gymnase PIERRE DE COUBERTIN pour la boxe.

Il est à noter que la communauté de communes a également été retenue comme centre de préparation avec le Haras des Presnes pour l'équitation.

Le Comité Départemental Olympique de Vendée finalise actuellement un catalogue des équipements sportifs vendéens pour faire la promotion du territoire.

### **Animation pour les fêtes de fin d'année**

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, il sera proposé aux Challandais un programme d'animations diverses.

#### **Des animations seront portées par les associations.**

L'association des commerçants envisage 2 jeux en centre-ville et la présence du Père-Noël le samedi 18 et le dimanche 19 (sur le marché de Noël) et le mercredi 22 décembre (en déambulation dans le centre-ville).

Autrefois Challans organise comme chaque année la crèche du 1<sup>er</sup> au 31 décembre avec une journée d'animations le 19 décembre à la Terrière.

Le Comité des fêtes proposera une parade de Noël le dimanche 12 décembre à partir de 14h30 avec la présence de chars de Coëx, de 3 bandas, des Cheery Dolls, des « meules bleues » et de chars avec canons à neige.

"Le soldat rose" sera proposé par l'association Sigma les 21 et 22 décembre au théâtre.

**L'Office de tourisme** GO Challans GOIS accueille deux artistes, Joëlle PEROCHAU, peintre et Alain MUNIESA, sculpteur de métaux de récupération dans le cadre de l'exposition Prestige de Noël du 1<sup>er</sup> au 23 décembre à l'Espace Martel.

#### **Pour participer au développement de l'attractivité du centre-ville, la Ville propose un programme spécifique et complémentaire :**

##### **- Les illuminations de Noël**

Les services ont débuté l'installation depuis la mi-octobre.

**Les rues du centre ville** seront mises en lumière : Martel et la Terrière seront illuminés. A la ferme il y aura aussi un sapin « traditionnel ».

A cela s'ajoute un parcours déambulatoire avec ses traditionnels personnages 3D (ours, rennes et leur traîneau...) entre les halles et l'espace Jan et Joel Martel.

Il est prévu d'allumer ces décors à compter du 3 décembre et de les éteindre le lundi 10 janvier.

- **Un marché de Noël**

Un marché de Noël est organisé en collaboration avec l'association de commerçants Challans Je t'aime. Il est prévu du 10 au 24 décembre 2021 inclus. Quinze chalets seront mis à la disposition d'artisans/commerçants que « Challans Je t'aime » a préalablement sélectionnés.

- **Une animation scénique**

Une animation scénique est prévue côté cour jardin de l'office de tourisme. Cinq chalets en bois avec une thématique différente seront mis en place afin de créer un parcours découverte autour de Noël.

- **Fête foraine :**

Elle sera installée du 10 décembre 2021 au 2 janvier 2022 place Charbonnel.

- **Animations au centre ville :**

Le dimanche 19 décembre de 16h à 19h : circulation d'une fanfare jazz, d'un orgue de barbarie et d'acrobates.

Le mercredi 22 décembre : la compagnie Double Effet avec leur charrette ambulante et leurs chansons de Noël.

- **Saison culturelle Théâtre du Marais :**

Le spectacle « File ! » sera proposé aux familles au théâtre le Marais le dimanche 19 décembre de 17h à 18h.

Plein de réjouissances en perspectives donc !

# Sommaire

<b>1. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>7</b>
1.1 Environnement - Cadre de vie : Convention avec la MFR de la Ferrière pour l'entretien de sites arborés communaux définis.....	7
1.2 Urbanisme : Dénomination de voies.....	8
<b>2. SERVICES GÉNÉRAUX</b> .....	<b>8</b>
2.1 Administration générale : Mise à disposition ponctuelle du service Marchés Publics.....	8
2.2 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020 et CM202103_058 du 18 mars 2021.....	9
2.3 Conseil municipal des jeunes : Bilan des actions CMJ.....	9
2.4 Personnel communal : Convention 2021 de mise à disposition de personnel entre la ville et le CCAS de la ville de CHALLANS.....	10
2.5 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	11
<b>3. DOMAINE COMMUNAL</b> .....	<b>11</b>
3.1 Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section ZH numéros 55, 57, 60, 62, 63, 64 et 66 d'une superficie totale de 2114 m <sup>2</sup> sises à l'angle de la Route de Cholet et de la Route Départementale NANTES/NOIRMOUTIER/LA ROCHE-SUR-YON appartenant à M. et Mme JOGUET pour mise à l'alignement de ces routes - Avenant n°1.....	11
3.2 Ventes : Cession à titre onéreux d'un terrain cadastré section AC numéros 144 et 432 d'une superficie de 909 m <sup>2</sup> sis 6 rue des barrières à l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de veille foncière "Bois du Breuil".....	13
<b>4. ENSEIGNEMENT - FORMATION</b> .....	<b>14</b>
4.1 Enseignement 1er degré : Classe découverte.....	14
<b>5. FINANCES</b> .....	<b>15</b>
5.1 Finances : TARIFS 2022 : PROPOSITIONS DES DIVERSES COMMISSIONS.....	15
5.2 Finances : BUDGET GENERAL : Modification des programmes d'équipements 2021 et actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme.....	17
5.3 Finances : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4.....	19
5.4 Subventions et cotisations : Subventions : demandes de subventions au titre de « l'Aide à l'Enseignement Musical ».....	21
5.5 Tarifs : Tarifs municipaux relatifs aux animations de fin d'année.....	21

# 1. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

## 1.1 Environnement - Cadre de vie : Convention avec la MFR de la Ferrière pour l'entretien de sites arborés communaux définis

Monsieur Christophe ROUSSEAU expose :

La MFR de la Ferrière forme des adultes à la profession d'élagueur . Chaque année, elle recherche des sites arborés afin que les étudiants puissent s'exercer.

Ces travaux pratiques sont encadrés par des professionnels de l'élagage avec le matériel de la MFR. Chaque journée d'intervention est programmée et facturée au propriétaire du site 500 euros.

La signature d'une convention avec la MFR permettrait à la ville :

- d'entretenir une partie de son patrimoine arboré , en complément des interventions de la régie du service patrimoine arboré et des entreprises d'élagage ;
- d'accompagner de futurs professionnels à se former.

Trois sites arborés communaux sécurisés ont été identifiés :

- Bois du Breuil,
- Allée des Soupirs,
- Arrière des salles Louis Claude ROUX.

Les interventions de la MFR sur ces 3 sites pourraient se faire sur l'année 2022.

Cela nécessite 10 jours de travail, soit un devis pour la ville de 5 000 euros pour l'année 2022.

~~~

*Mme Proux :*

Bonsoir M. le Maire, bonsoir chers collègues,

*Solidaires par nature* souhaite vous faire part de son étonnement concernant cette délibération. L'idée de permettre aux étudiants de la MFR de s'exercer à l'élagage est évidemment bonne, nous ne la contestons pas. Toutefois, la facture de 5 000€ nous semble élevée et ressemble plus à une subvention selon nous. Il nous paraît surprenant de rendre service à la MFR en lui procurant un support de travaux pratiques et de devoir payer 5 000€ en retour.

Je compte sur vous pour nous expliquer ce principe.

*M. le Maire :*

Je ne sais pas si j'aurai tous les arguments pour expliquer puisque je ne participais pas à la réunion, à la commission. Les choses ont été discutées entre la MFR de la Ferrière et les membres de la commission. Sur le tarif, j'ai partagé votre avis, j'ai trouvé le montant élevé et je me suis rapproché de l'établissement. Alors il revient moins cher de procéder de cette façon là que de procéder avec un prestataire extérieur et il n'y a pas d'autres formations d'élagueur en Vendée, c'est ce qui explique pourquoi cet établissement a été sollicité. Après vérification, c'est une formation qui est financée ou cofinancée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, donc on est dans une démarche de mission de service public et ce montant là correspond aux frais de déplacement et tout ce qui est frais annexes parce que c'est du matériel, parce qu'il y a de la sécurité, etc.

Donc voilà la réponse qui m'a été donnée et je n'en ai pas d'autre, mais j'ai partagé l'étonnement au départ et après échanges. Je vous invite à échanger aussi avec les établissements et là, en l'occurrence avec ce réseau et je ne sais pas si je peux dire qu'on a un responsable, là, au sein des MFR, que vous connaissez. Je ne vais pas le citer sauf s'il souhaite prendre la parole, et je pense que le tarif s'explique sincèrement. On a des explications en tout cas, il n'y a pas de bénéfice, pas d'enrichissement de la part de cet établissement parce qu'on est sur des formations qui coûtent.

Là où je suis content, parce que les propositions sont nombreuses, c'est qu'ils aient choisi la ville de Challans plutôt que d'autres parce qu'on leur offre aussi une diversité de tâches à ce niveau là.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* **AUTORISE** la signature par la ville de Challans d'une convention avec la MFR de la Ferrière pour autoriser la MFR à intervenir avec ses étudiants en formation « élagage » sur les sites prédéfinis par la ville.

**Accepté à l'unanimité**

## **1.2 Urbanisme : Dénomination de voies**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage, se faisant via la Base Adresse Locale 85, des dysfonctionnements liés à la dénomination de voirie ont été recensés.

Afin d'améliorer les services rendus aux citoyens de la commune de Challans, les voies non-déterminées ou ramifiées sont concernées par une nouvelle dénomination et une renumérotation des adresses affiliées.

Grâce à une localisation précise de chaque adresse, l'action municipale va contribuer à améliorer :

- La sécurité : services d'urgence (SAMU), Pompiers, Police, Gendarmerie...
- L'efficacité des services : La Poste, INSEE, fournisseurs d'accès internet et téléphone...
- Le déploiement de la Fibre.

Les propriétaires ou occupants sont invités par les différents services publics à communiquer le nom de leur rue, ainsi que leur numéro de voirie.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la proposition de la Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » réunie le 22 septembre 2021 ;

**\*DÉCIDE** d'attribuer, conformément aux plans annexés à la présente, les noms ci-après aux voies nouvellement créées :

1° - Voie donnant sur la route de Cholet :  
Rue Ayrton Senna

2° - Voie donnant sur le chemin de la Vérie :  
Impasse de la Chanterelle

3° - Voie donnant sur le chemin des Landes :  
Chemin de la Brande

**Accepté à l'unanimité**

## **2. SERVICES GÉNÉRAUX**

### **2.1 Administration générale : Mise à disposition ponctuelle du service Marchés Publics**

Monsieur Alexandre HUVET expose :

La commune de Bois-de-Céné a sollicité la ville de Challans en vue de bénéficier d'une mise à disposition ponctuelle du service Marchés Publics challandais pour l'assister dans le cadre de la passation d'un marché public.

La convention proposée en annexe règle les effets de cette mise à disposition.

Il vous est proposé d'accepter de mettre à disposition le service Marchés Publics et d'approuver la convention qui fixe les conditions d'exécution et les modalités de remboursement des charges exposées au profit de la commune de Bois-de-Céné.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et suivants,

**1° APPROUVE** la convention de mise à disposition ponctuelle du service Marchés Publics au profit de commune de Bois-de-Céné afin de l'assister dans le cadre de la passation d'un marché public,

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

**Accepté à l'unanimité**

## **2.2 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007\_99 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020 et CM202103\_058 du 18 mars 2021**

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007\_99 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020 et CM202103\_058 du 18 mars 2021.

~~~

~~~

## **2.3 Conseil municipal des jeunes : Bilan des actions CMJ**

Madame Marie-Noëlle MANDIN expose :

Les élections du CMJ ont lieu jeudi 21 octobre et vendredi 22 octobre dans les écoles de Challans afin de désigner les jeunes élus au sein des classes de CM2 pour 2 ans.

Tous les CM2 ont été invités à la mairie avant les élections pour avoir des informations sur le fonctionnement d'une commune et du CMJ.

Le contexte sanitaire a malheureusement limité les rencontres et les actions du CMJ au cours de l'année 2020. Malgré tout, le Conseil Municipal de Jeunes a réussi à travailler en priorité sur plusieurs projets et idées:

- **Participation au choix des films du CinémaJ pendant ces vacances d'automne**  
Une programmation riche en films animés a été proposée au cinéma CinéTriskell lors des dernières vacances dans le cadre du CinémaJ.
- **Mettre en place des actions pour venir en aide aux animaux**  
Les enfants ont souhaité faire quelque chose pour les animaux de l'Arche de Nöé. Ils ont décidé de fabriquer des jeux pour eux lors d'ateliers animés par le service enfance jeunesse. Ils sont allés leur rendre visite et promener les chiens.

### **3. Offrir un arbre à chaque naissance**

Les jeunes du CMJ ont eu envie d'agir pour l'environnement en plantant des arbres. Ils ont participé à la plantation de 8 arbres au parc de la Sablière avec le service Patrimoine Paysager.

Lors de cette plantation, ils ont échangé avec Madame Mandin, adjointe à l'Enfance Jeunesse et Mme Giraudet, Adjointe à l'Environnement, et la responsable du service Patrimoine Paysager Léa Morange, sur l'idée d'offrir un arbre à chaque nouvel enfant challandais né dans l'année.

Cette idée a été reprise par la commission Environnement et a pu s'inscrire dans l'opération de la Région Pays de la Loire « une naissance, un arbre ». Cette action pourra donc se réaliser au moins jusqu'en 2023 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2021.

D'autres arbres seront plantés dans le cadre d'un autre dispositif porté par le Conseil Départemental.

Deux actions impliquant les enfants du CMJ sont prévues en début d'année 2022 avec le service Environnement. Une première action autour d'un atelier théorique pour comprendre pourquoi, où et comment vont être plantés ces arbres et une deuxième pour participer à la plantation proprement dite.

#### 4. **Créer une ludothèque**

Le CMJ a discuté du projet de mise en place d'une ludothèque. Après des ateliers de réflexion autour du projet et une séance découverte des différents jeux que propose la ludothèque de l'Espace jeunes, 14 conseillers sur les 24 conseillers présents ont souhaité qu'une vraie ludothèque voit le jour contre 10 qui pensent que l'Espace ludothèque du Service jeunesse suffit à la ville.

Dans l'attente si un tel projet peut voir le jour, le CMJ a proposé une liste de nouveaux jeux au sein de l'espace jeunes pour alimenter et élargir la proposition de la ludothèque de l'espace jeunes.

Pour répondre également à cette demande de jeux, des animations lors du dispositif « C pour les jeunes » seront mises en place à chaque petite vacance (excepté Noël) pour permettre aux parents et enfants de se retrouver autour de jeux de société et la mise en place d'un festival du jeu est en réflexion.

#### 5. **Améliorer et augmenter les animations autour du multimédia dans la ville**

Le CMJ s'intéresse aux jeux sous toutes ses formes. Dès que la médiathèque ouvrira de nouveau ses portes, le CMJ pourra découvrir son espace jeux vidéos. Dès à présent, le service jeunesse organise un tournoi de jeux vidéo le 25 novembre 2021

Le samedi 19 mars, une grosse animation aura lieu à la médiathèque autour du rétrogaming.

D'autres projets intéressent le CMJ, projets que les nouveaux élus pourront prendre en charge :

#### 6. **Installer un mur d'escalade dans la ville**

#### 7. **Organiser une collecte de déchets**

Du temps est à trouver pour organiser cette collecte.

#### 8. **Agir et mettre des actions en place pour valoriser le handisport**

Le CMJ s'est rapproché du service des sports et de Simon Roy pour réfléchir à un après-midi de sensibilisation et de mise en valeur du handisport le mercredi 26 janvier dans le cadre de la semaine olympique et paralympique.

~~~

*Mme Mandin :*

Je voulais remercier le service jeunesse et en particulier Emilie Averty pour son engagement et le travail réalisé auprès du CMJ, le Conseil Municipal des Jeunes. Merci également à Angéline Raud qui accompagne Emilie dans cette mission et je voudrais aussi remercier les parents qui accompagnent leurs enfants, sans eux ce serait peut-être difficile.

*M. le Maire :*

Merci aux parents, merci aussi aux équipes éducatives puisque c'est aussi toute une organisation, c'est un accompagnement, il y a un programme à présenter, ce n'est pas aussi simple que ça.

Et puis merci Magali Duault, notre DGA (Directrice Générale Adjointe), qui pilote ça puisque c'est sous responsabilité.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° **FELICITE** les enfants pour leurs idées et le travail accompli ;

2° Les **ENCOURAGE** à poursuivre les actions engagées.

### **2.4 Personnel communal : Convention 2021 de mise à disposition de personnel entre la ville et le CCAS de la ville de CHALLANS**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la ville de CHALLANS, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la ville, l'action sociale municipale.

Le statut du CCAS est régi par les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre exercé grâce à un budget, conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995 qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement de CCAS peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la ville de CHALLANS afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales, la ville de CHALLANS et le CCAS se sont mis d'accord pour une mise en commun de leurs moyens et ont convenu d'une convention de mise à disposition du personnel de la ville au profit du CCAS moyennant remboursement par le CCAS de la rémunération et des charges sociales de la quotité d'agents affectés au CCAS.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
- Vu les crédits inscrits au budget général 2021 ;

**1° VALIDE** le principe de mise à disposition du personnel de la ville de CHALLANS pour le compte du CCAS de la ville de CHALLANS ;

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire a signer la convention a intervenir avec M. le vice-Président du CCAS.

**Accepté à l'unanimité**

## **2.5 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

### **Transformation de grades suite à des recrutements ou réussite à concours**

Pour faire suite à la mobilité d'un agent de la médiathèque au service informatique et au gel temporaire du poste de la médiathèque pendant les travaux, il est à présent nécessaire de dégeler le poste et de transformer un grade de technicien principal de 1<sup>ière</sup> classe à 35/35<sup>ième</sup> en grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ième</sup> classe à 35/35<sup>ième</sup>

Suite à la réussite à concours d'un agent dont le calibrage du poste permet la nomination sur le nouveau grade, il est proposé de transformer un grade d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ième</sup> en grade de technicien à 35/35<sup>ième</sup>

### **Création de poste**

Pour répondre à l'absence prolongée d'un agent de la voirie, il est nécessaire, pour assurer la continuité de service, de recruter un nouvel agent et de créer un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ième</sup>

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° FIXE** comme suit le tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 9 novembre 2021

**Accepté à l'unanimité**

## **3. DOMAINE COMMUNAL**

**3.1 Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section ZH numéros 55, 57, 60, 62, 63, 64 et 66 d'une superficie totale de 2114 m<sup>2</sup> sises à l'angle de la Route de Cholet et de la Route Départementale NANTES/NOIRMOUTIER/LA ROCHE-SUR-YON appartenant à M. et Mme JOGUET pour mise à l'alignement de ces routes - Avenant n°1**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Par protocole d'accord amiable signé le 5 mai 2017 entre M. André JOGUET, feu Mme Cécile JOGUET et la commune de CHALLANS et approuvé par délibération n° CM201705\_089 du Conseil municipal du 15 mai 2017,

il a été convenu de l'acquisition, à titre gratuit, par la commune de CHALLANS, des parcelles section ZH numéros 55, 57, 60, 62, 63, 64 et 66 d'une superficie totale de 2114 m<sup>2</sup> sises Route de Cholet pour l'aménagement d'une liaison douce piétons/cycles.

En compensation de cette acquisition à titre gratuit, il a été convenu également, que la commune de CHALLANS réalise des travaux d'édification de clôture selon les nouvelles limites de la propriété de M. JOGUET, et dans les règles de l'art.

Or, M. JOGUET souhaite modifier l'implantation de la clôture qui jouxte un bâtiment qu'il conserve en limite de la piste cyclable afin qu'il puisse y accéder facilement pour assurer son entretien. La clôture doit être déviée légèrement. Ainsi, une emprise supplémentaire est à inclure dans la future emprise communale.

Un nouveau document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet Hugues CESBRON, afin de détacher la parcelle cadastrée section ZH numéro 76 d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>.

Un avenant au protocole du 5 mai 2017 a été signé par M. JOGUET seul héritier et la Commune de CHALLANS, le 22 octobre 2021.

Cette parcelle est destinée à être incorporée dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle supplémentaire dans les conditions convenues avec M. et Mme JOGUET, à titre gratuit.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par Maître Bertrand DUPRÉ, notaire à Challans, Pôle Activ'Océan, Place Galilée.

Cette emprise, destinée à être transférée dans le patrimoine communal, restera, à l'issue de ce transfert, affectée à l'usage direct du public. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ce bien, à la suite du transfert de propriété, dans le domaine public communal.

Enfin, le classement dans le domaine public de cette emprise est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° CM201705\_089 du 15 mai 2017 approuvant l'acquisition par la Commune de CHALLANS, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section ZH numéros 55, 57, 60, 62, 63, 64 et 66 auprès de M. et Mme JOGUET ;
- Vu le protocole d'accord amiable du 05 mai 2017 entre M. et Mme JOGUET et la commune de CHALLANS ;
- Vu l'avenant n° au protocole d'accord amiable du 22 octobre 2021 entre M. et Mme JOGUET et la commune de CHALLANS ;

**1° DÉCIDE** de l'acquisition, à titre gratuit, auprès de M. JOGUET de la parcelle cadastrée section ZH numéro 76 d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> sise route de Cholet à la Commune de CHALLANS, par acte authentique rédigé en la forme notariée par Maître Bertrand DUPRÉ ; étant précisé que les frais d'acte et de bornage inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la commune de CHALLANS ;

**2° CONSTATE** l'affectation de cette emprise à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, son appartenance au domaine public communal à compter du jour du transfert de propriété à intervenir.

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjointe en charge des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Accepté à l'unanimité**

### **3.2 Ventes : Cession à titre onéreux d'un terrain cadastré section AC numéros 144 et 432 d'une superficie de 909 m<sup>2</sup> sis 6 rue des barrières à l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de veille foncière "Bois du Breuil".**

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Le 16 septembre 2021, l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée a approuvé, par délibération de son Conseil d'administration, le projet de convention de veille foncière pour la restructuration d'îlot du centre-ville dénommé « Bois du Breuil » à intervenir entre la Commune de CHALLANS, l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ.

Le Conseil municipal de CHALLANS, par délibération du 6 octobre 2021, et le Conseil communautaire CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ, par délibération du 4 novembre 2021, ont également approuvé ce projet de convention.

Cette convention vise à définir les engagements que prennent la commune de CHALLANS, la communauté de communes CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet de rénovation urbaine.

L'étude urbaine portera sur le périmètre de veille foncière, ainsi que les parcelles propriétés communales adjacentes. Cependant, tout en se limitant à ces parcelles, elle devra prendre en compte l'intégration des projets dans son environnement actuel, notamment en termes de liaison douce, desserte, continuité urbaine...

Le secteur couvre 19 parcelles, pour une surface totale de 14 450 m<sup>2</sup> dont les références cadastrales sont les suivantes (cf. plans en Annexes 1 et 2) :

- Propriété ville de CHALLANS- Section AC n° 144, 146, 152, 368, 432, 433, 474, 475, 501 et 557 comprenant l'ancienne école du Bois-du-Breuil aujourd'hui désaffectée et les locaux associatifs du Caméléon ;
- Propriété privées autres - Section AC n° 147, 148, 149, 151, 366, 389, 416, 417, 494.

L'ensemble de ce secteur est situé en zone UB du PLU.

Concernant précisément les parcelles AC144 et AC432, formant une propriété privée communale au 6, rue des barrières, acquise par voie de préemption le 24 août 2021, il a été convenu avec l'EPF de la Vendée que, dans un premier temps, dans l'attente de la signature de la convention de veille foncière susmentionnée, la ville réponde à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) du 14 mai 2021 de ce bien et que, dans un second temps, l'EPF de la Vendée acquière cette propriété auprès de la Commune de CHALLANS une fois la convention signée, au prix préempté, soit 230 000 €, pour inclure cette acquisition dans l'enveloppe de portage financier de l'EPF dédiée aux acquisitions foncières exercée dans l'emprise du périmètre de la convention de veille foncière. En effet, l'EPF de la Vendée ne disposant pas du droit de préemption urbain sur ce secteur au moment où la DIA a été adressée en mairie ; ce droit lui étant délégué une fois la convention signée.

L'acte de transfert sera rédigé en la forme notariée par Maître Laure BARREAU, notaire à CHALLANS, 4 boulevard René Bazin. Les frais d'acte d'un montant de 9 900 € liés à l'acquisition par la Commune dudit bien resteront à la charge de la Commune. Les frais d'acte notarié liés à la présente vente seront à la charge de l'EPF de la Vendée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la régularisation de ce transfert de propriété entre la commune de CHALLANS et l'EPF de la Vendée du 6, rue des barrières à l'EPF de la Vendée au prix de 230 000 €.

~~~

~~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L3211-14 et suivants ;

Vu l'avis du service du Domaine n°2021-047-34646 du 26 mai 2021 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juillet 2021 portant exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'une propriété située au 6, rue des barrières à Challans, appartenant à l'indivision ATTICUS ;

Vu le projet de convention de veille foncière portant sur la restructuration d'un îlot dénommé « Bois du Breuil » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée du 16 septembre 2021 approuvant le projet de convention susvisé ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CHALLANS du 6 octobre 2021 approuvant le projet de convention susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ du 4 novembre 2021 approuvant le projet de convention susvisé ;

**1° ACCEPTE** la cession par la Commune de CHALLANS à l'Établissement Public Foncier de la Vendée des parcelles AC144 et AC432 d'une superficie totale de 909 m<sup>2</sup>, sises 6, rue des barrières, au prix de 230 000 € ( DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS) ; le versement du montant du prix de vente par l'EPF de la Vendée à la Commune de CHALLANS, s'effectuera à la signature de l'acte notarié entre les mains du notaire ; étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'EPF de la Vendée ;

**2° PRÉCISE** que cet acte sera régularisé par Maître Laure BARREAU, notaire à CHALLANS ;

**3° DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, à l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Accepté à l'unanimité**

## **4. ENSEIGNEMENT - FORMATION**

### **4.1 Enseignement 1er degré : Classe découverte**

Madame Géraldine LAIDET expose :

Le Conseil Municipal participe au financement des classes de découverte ou classes dites transplantées. En effet, il est convenu que tout enfant devrait pouvoir partir en classe de découverte au moins une fois pendant sa scolarité primaire.

Plusieurs principes ont été retenus pour l'attribution de ce crédit :

- l'aide est réservée à l'enseignement élémentaire ;
- un crédit global est accordé et réparti entre le public et le privé en fonction du nombre des seuls élèves challandais ;

Toutefois, les élèves des écoles publiques non domiciliés à CHALLANS pour lesquels la commune de domicile verse une contribution sont pris en compte dans le calcul de la subvention "classes de découverte".

- ce crédit est réactualisé chaque année et est versé sur production de justificatifs ;
- le montant de l'aide communale versée par famille ne doit pas dépasser 75 % du coût total du voyage scolaire ;
- la classe de découverte est définie comme une sortie comportant au moins 3 nuitées, pour pouvoir être financée ;
- l'école organisatrice doit présenter en mairie un projet suffisamment précis pour que les deux éléments cités ci-dessus apparaissent, ainsi que le nombre d'enfants challandais participant à la sortie. Le crédit alors alloué sera versé aux organisateurs sur présentation de justificatifs des dépenses (factures ou contrats d'engagement, etc.) ;

Le montant maximum de cette participation est de 140 € par enfant. De plus, pour les enfants scolarisés dans les ULIS Ecole, un crédit maximum de 166 € par enfant d'âge de CM1-CM2 sera attribué. Certains de ces enfants ne peuvent pas partir longtemps sur un séjour, cette sortie devra donc comprendre au moins 1 nuitée pour être financée.

Du fait des protocoles sanitaires contraignants, les écoles publiques et privées n'ont pas organisées de classe transportée sur l'année scolaire précédente 2020-2021. Aussi, exceptionnellement l'école L'Alliance organise une classe découverte entre septembre et décembre 2021 pour les élèves de CM2 qui ne sont pas partis l'année scolaire précédente.

Pour la période 2022, suivant les effectifs des enfants d'âge de CM2 à la dernière rentrée, le crédit global alloué aux classes découvertes s'élève à 25 200 €.

~~~

~ ~ ~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que les écoles ont besoin de connaître dès à présent les crédits qui seront mis à leur disposition pour l'organisation des classes de découverte,
- Vu l'avis de la commission « vie scolaire » du 29 septembre 2021,

**1° DECIDE** de verser pour 2021 et 2022 un crédit de 140 € par enfant (challandais et résidents des communes participant aux frais de scolarité) et par niveau (exemple : les CM2) et 166 € par enfant scolarisé en ULIS dans les écoles de Challans ;

**2° DECIDE** de réserver pour l'année 2022 un crédit de 25 200 € pour les classes de découverte aux écoles élémentaires de CHALLANS.

**3° PRECISE** que le crédit sera versé sur production de justificatifs ;

**4° INDIQUE** que les crédits nécessaires au paiement des sommes ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2022.

**Accepté à l'unanimité**

## 5. FINANCES

### 5.1 Finances : TARIFS 2022 : PROPOSITIONS DES DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Vu l'avis des commissions compétentes,  
Vu la grille des tarifs,

Il vous est proposé d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2022.  
Certains tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'autres ne le seront qu'à compter de septembre 2022. Il vous est proposé, aussi, les tarifs de la saison 2022/2003 pour la Vie Culturelle, théâtre « Le Marais » inclus. Ainsi que les tarifs 2024 des Salles Roux.

A l'exception des tarifs ou variations encadrés réglementairement, ces propositions sont présentées avec une majoration moyenne de l'ordre de 2%.

Quelques particularités sont à noter également pour les services suivants :

#### Urbanisme / Voirie

Un nouveau tarif a été adopté par la commission :

|                                                                                                           |  |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------|
| Réfections de chaussée dans le cadre d'une mise en danger immédiate suite à une défaillance d'entreprise: |  |          |
| Fourniture et mise en oeuvre de matériaux enrobé à froid pour tranchée :                                  |  |          |
| - le premier m <sup>2</sup> (prix net) (*)                                                                |  | 500,00 € |
| - le m <sup>2</sup> supplémentaire                                                                        |  | 100,00 € |
| (*) le tarif du premier m <sup>2</sup> de réfection de chaussée tient compte des frais de déplacement.    |  |          |

#### Assainissement

Le budget de l'assainissement est un budget annexe qui doit être en équilibre.

La redevance d'assainissement collectif sert à financer les travaux d'assainissement effectués sur le territoire de la commune. Cette redevance comprend une partie fixe et une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau consommée.

La commission propose de revaloriser globalement les tarifs de 2% conformément à la prospective du budget assainissement présentée en conseil municipal du 18/11/2019.

### **Population**

Les tarifs restent inchangés par rapport à 2021. Sauf pour les tirages de dessins et plans et la mise en fourrière des chiens où une augmentation de 2 % est prévue.

### **Cimetière**

La ville a cessé, cette année, d'assurer des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Il s'agissait de travaux de préparation des fosses et d'opérations d'exhumation et de mise en reliquaire avant réinhumation. Les tarifs associés à ces prestations seront ainsi retirés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la grille des tarifs des cimetières et le budget annexe « Pompes funèbres » sera définitivement clôturé.

Les concessions, vacations funéraires et l'utilisation du caveau provisoire, dont les recettes seront inscrites au budget général, voient leurs tarifs augmenter de 2%.

Il en est de même pour l'ancienne « Taxe de dispersion des cendres » qui est substitué par le « Jardin du souvenir ». Celui-ci consiste en l'installation d'une plaquette portant le nom, le prénom et la date de décès du défunt. Ce tarif est augmenté de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Commerces et marchés**

Revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier prochain de + 2%.

Quelques précisions :

Le tarif du mètre linéaire sur le marché de plein air, fixé à 1,50 €, n'a pas subi d'augmentation depuis 2019. Ainsi il vous est proposé un nouveau montant à 1,60 €.

De plus, sur le marché de plein air, il est proposé, d'adopter un tarif minimum par jour et par installation de 8 euros.

Les tarifs applicables aux industriels forains sont également revus et simplifiés pour permettre l'installation d'une fête foraine au moment des fêtes de fin d'année.

Aussi dans le cadre des fêtes de fin d'année, un nouveau tarif "Mise à disposition d'un chalet" lors du marché de Noël de 45 euros par jour est ajouté pour 2022.

### **Piscine / Equipements sportifs**

La commission Vie Sportive propose que les tarifs 2021 de la piscine municipale soient maintenus en 2022.

Lors de sa réunion du 14 juin 2021, le conseil municipal a décidé la création de l'école municipale du sport à compter de la saison sportive 2021-2022.

La commission Vie Sportive souhaite pour la saison sportive 2022-2023 maintenir ce tarif à 80 euros avec possibilité d'un paiement en 3 fois.

### **Vie Culturelle**

La saison culturelle 2022-2023 aura bien lieu et sera proposée sur d'autres sites en attendant la fin des travaux de rénovation du théâtre « Le Marais ».

### **Médiathèque Diderot**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé que l'accès à la médiathèque soit gratuit.

Seuls les tarifs liés aux ateliers d'écriture, d'impression de documents et de remplacement de la carte d'abonné resteraient existants.

### **Vente d'objets promotionnels**

Depuis la création de La Boutique en 2019, les prix n'avaient pas été révisés.

En 2022, les tarifs proposés par la commission répercutent une hausse moyenne d'environ de 2% l'an sur 3 ans et arrondis au dixième le plus proche.

### **Action sociale**

La commission Action Sociale et Solidarités propose, pour le repas des aînés que le tarif de 6 euros soit maintenu pour 2022. En effet, en raison du contexte sanitaire existant depuis deux ans ce repas n'a pas pu être organisé et il serait malvenu de l'augmenter.

### **Salles Municipales / Centre de la Coursaudière / Salles Roux**

La commission Gestion des Bâtiments, Patrimoine Communal et Voiries propose de voter pour les salles municipales et le centre de la Coursaudière les tarifs 2022 et les tarifs 2024 des salles Roux.

~~~

*Mme Proux :*

*Solidaires par nature* salue la décision de la gratuité à la médiathèque. C'est un acte fort, j'avais eu l'occasion de le dire en commission et il me paraît important de le dire ce soir.

*M. le Maire :*

Merci, c'est super sympa de nous le dire. Maintenant, ce qu'il faut c'est qu'on réussisse et qu'on fasse plus que multiplier par 2. Ce qui est clair, c'est que ce n'est pas une question de prix. Si les gens ne vont pas à la culture et en particulier à la médiathèque où il n'y a pas que des livres. Je pense qu'il faut aussi dire ce qu'il y a à la médiathèque. Il faut au moins inviter les gens à aller visiter et à s'engager en prenant un abonnement sachant que c'est gratuit. C'est en effet un acte fort et on y croit, on espère qu'on a raison de s'engager dans cette démarche.

Donc là, on a vraiment besoin de tout le monde. On va le relayer bien évidemment sur notre site et la presse aura l'occasion d'être sollicitée pour relayer cette information, mais je sais que vous le faites déjà donc merci.

~~~

Après consultation du dossier en annexe, il est demandé au Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

**1° DE FIXER** les tarifs 2022, 2022/2023 pour la Vie Culturelle (y compris théâtre « le Marais ») et la maison des arts, et 2024 pour la location des salles Roux conformément au document joint en annexe.

**2° D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Accepté à l'unanimité**

## **5.2 Finances : BUDGET GENERAL : Modification des programmes d'équipements 2021 et actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme.**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Dans le but de saisir les dernières écritures de l'année il est nécessaire de réaliser une modification des crédits de paiements de quatre autorisations de programmes.

### **9004 Autorisation de programme Médiathèque Diderot**

Il est nécessaire de modifier cette autorisation afin de réaliser les écritures d'engagement du mobilier à réaliser sur l'exercice 2021 pour un montant de 200 000.00 €.

En contrepartie, il vous est proposé de diminuer la prévision 2022 de 200 000.00 € pour le même montant.

| Libellé               | Avant 2021            | Montant prévu au BP 2021 | DM n° 4             | Total                 | Prévision 2022      | Montant total de l'AP |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| BP 2021               | 2 337 421,59 €        | 2 592 578,41 €           |                     | 2 592 578,41 €        | 450 000,00 €        | 5 380 000,00 €        |
| DM 4 de novembre 2021 |                       |                          | 200 000,00 €        | 200 000,00 €          | - 200 000,00 €      | - €                   |
| <b>TOTAUX</b>         | <b>2 337 421,59 €</b> | <b>2 592 578,41 €</b>    | <b>200 000,00 €</b> | <b>2 792 578,41 €</b> | <b>250 000,00 €</b> | <b>5 380 000,00 €</b> |

### 9005 Autorisation de programme Aménagement Bois du breuil-Debouté (Ecole St Exupéry)

Il en est de même pour cette autorisation de programme, pour payer les dernières écritures de l'année il est nécessaire d'augmenter de 60 000.00 € sur l'année 2021 les crédits de paiements et de diminuer ceux de 2022 du même montant.

Cette demande de 60 000.00 € correspond aux révisions de prix payées sur la globalité des travaux soit 45 000.00 € et 15 000.00 € de travaux complémentaires sur le bâtiment.

| Libellé               | Avant 2021            | Montant prévu au BP 2021 | DM n° 4            | Total                 | Prévision 2022      | Montant total de l'AP |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| BP 2021               | 2 066 205,27 €        | 1 745 794,73 €           |                    | 1 745 794,73 €        | 160 000,00 €        | 3 972 000,00 €        |
| DM 4 de novembre 2021 |                       |                          | 60 000,00 €        | 60 000,00 €           | - 60 000,00 €       | - €                   |
| <b>TOTAUX</b>         | <b>2 066 205,27 €</b> | <b>1 745 794,73 €</b>    | <b>60 000,00 €</b> | <b>1 805 794,73 €</b> | <b>100 000,00 €</b> | <b>3 972 000,00 €</b> |

### 9007 Autorisation de programme Rénovation de voirie

Il vous est proposé de déplacer les crédits de paiements au sein de cette AP afin de réaliser des travaux de voirie dans la nouvelle opération 900712 Rues voisines de la rue des Acacias.

| Opération | Libellé                                   | Montant total des prévisions | Montant prévu au BP 2021 | DM n° 4        | Nouvelle Prévision 2021 | Prévision 2022        | Prévisions 2023       |
|-----------|-------------------------------------------|------------------------------|--------------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 900702    | Rue Capitaine Debouté                     | 391 600,00 €                 | 391 600,00 €             | - 104 870,00 € | 286 730,00 €            |                       |                       |
| 900701    | Bd Jean Yole                              | 500 000,00 €                 | 500 000,00 €             | 195 000,00 €   | 695 000,00 €            |                       |                       |
| 900703    | Rue des Acacias                           | 244 202,00 €                 | 244 202,00 €             | - 217 500,00 € | 26 702,00 €             |                       |                       |
| 900704    | Parking du midi                           | 70 000,00 €                  | 70 000,00 €              | 66 800,00 €    | 136 800,00 €            |                       |                       |
| 900705    | Bd Clémenceau-Sq Coursaudière-R de verdun | 820 217,00 €                 |                          |                | - €                     | 820 217,00 €          |                       |
| 900706    | Bd Guérin                                 | 453 200,00 €                 |                          |                | - €                     | 453 200,00 €          |                       |
| 900707    | Rue des Coûts                             | 351 662,00 €                 |                          |                | - €                     | 351 662,00 €          |                       |
| 900708    | Chemin du Pas                             | 974 180,00 €                 |                          |                | - €                     | 974 180,00 €          |                       |
| 900709    | Bd Viaud Grand Marais                     | 811 685,00 €                 |                          |                | - €                     |                       | 811 685,00 €          |
| 900710    | Bd de Strasbourg                          | 628 687,00 €                 |                          |                | - €                     |                       | 628 687,00 €          |
| 900711    | Bd Clémenceau                             | 820 617,00 €                 |                          |                | - €                     |                       | 820 617,00 €          |
| 900712    | Rues voisines de la rue des Acacias       |                              |                          | 60 570,00 €    | 60 570,00 €             |                       |                       |
|           | <b>TOTAL / AN</b>                         | <b>6 066 050,00 €</b>        | <b>1 205 802,00 €</b>    | <b>- €</b>     | <b>1 205 802,00 €</b>   | <b>2 599 259,00 €</b> | <b>2 260 989,00 €</b> |
|           | <b>TOTAL DE L'AP</b>                      |                              |                          |                |                         |                       | <b>6 066 050,00 €</b> |

### 9008 Autorisation de programme Revêtement de chaussée

A l'identique de l'autorisation de programme précédente il vous est présenté deux nouvelles opération : Chemin du cimetière breton et Voie d'accès les Judices

| Opération | Libellé                                             | Libellé             | Montant prévu au BP 2021 | DM n° 4        | Nouvelle Prévion 2021 | Prévion 2022          |
|-----------|-----------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| 900801    | Rte de Cholet                                       | 218 400,00          | 218 400,00               | - 120 000,00 € | 98 400,00 €           |                       |
| 900802    | Rue Carnot                                          | 252 000,00          | 252 000,00               |                | 252 000,00 €          |                       |
| 900803    | Rue Bonne Fontaine                                  | 32 321,00           | 32 321,00                |                | 32 321,00 €           |                       |
| 900804    | Al Commandant Guilbaud                              | 17 000,00           | 17 000,00                |                | 17 000,00 €           |                       |
| 900805    | Rue St Dominique (centre-vil                        | 240 000,00          | 120 000,00               | - 120 000,00 € | - €                   | 120 000,00 €          |
| 900806    | Pt à Tps en agglomération                           | 150 000,00          | 150 000,00               | - 28 000,00 €  | 122 000,00 €          |                       |
| 900807    | Rue Leclerc Rue de Nantes                           | 56 800,00           |                          |                | - €                   | 56 800,00 €           |
| 900808    | Rue St Dominique                                    |                     |                          |                |                       |                       |
| 900809    | Bd Pasteur                                          | 174 240,00          |                          |                | - €                   | 174 240,00 €          |
| 900810    | Chemin du cimetière Breton                          |                     |                          | 148 000,00 €   | 148 000,00 €          |                       |
| 900811    | voie d'accès Les judices à la future station BioGNC |                     |                          | 120 000,00 €   | 120 000,00 €          |                       |
|           |                                                     | <b>1 140 761,00</b> | <b>789 721,00 €</b>      | <b>- €</b>     | <b>789 721,00 €</b>   | <b>351 040,00 €</b>   |
|           | <b>TOTAL DE L'AP</b>                                |                     |                          |                |                       | <b>1 140 761,00 €</b> |

~~~

**M. le Maire :**

Je souhaite vraiment saluer, Mme Leroyer (Directrice générale des services de la commune de Challans) si vous pouvez relayer ces remerciements et ces félicitations à Jean-Michel Vilain en tant que notre nouveau DST puisque là on a anticiper les travaux, c'est-à-dire qu'on a été plus vite que ce qui avait été prévu donc c'est vraiment à saluer. Ça veut dire que l'organisation a permis de faire plus que ce qui avait été prévu. Merci aux services, Mme Leroyer, et en particulier aux services techniques, et puis j'associe également Etienne Vendé (Directeur général adjoint) aux remerciements puisque je sais que juridiquement il faut que les choses soient quand même bordées.

~~~

Il est demandé au Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

**1° D'AUTORISER** l'ouverture des opérations suivantes :

- o 900712 : Rues voisines de la rue des Acacias,
- o 900810 : Chemin du cimetière Breton
- o 900811 : Voie d'accès les Judices (accès à la future station BioGNC)

**2° D'AUTORISER** de modifier la répartition des crédits de paiement des AP/CP tel qu'indiqué ci-dessus

**3° D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Accepté à l'unanimité**

### **5.3 Finances : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Outre les modifications de crédits de paiement, relatif aux Autorisations de Programmes relatées auparavant il est nécessaire d'effectuer d'autres corrections :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

15 000.00 € ont été prévus au budget primitif pour la réalisation d'une étude d'orientation et d'aménagement du Pôle Solidarité & Santé. Un marché a été lancé, après dépouillement des offres le montant de cette étude est de 45 000.00 €.

Il est à noter qu'une participation, non inscrite au budget, de 14 800.00 € est attribuée par le département.

Afin d'engager sur l'exercice 2021 la commande des véhicules il convient d'ajouter la somme de 10 500.00 €.

Durant l'été, il a été nécessaire de remplacer l'autolaveuse des Halles pour un montant de 8 000.00 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 011 Charges à caractère général, diverses dépenses n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget primitif. Il s'agit de la location des chalets de Noël pour un montant de 26 000.00 € et des Equipements de Protection Individuelle des agents pour un montant de 12 000.00 €.

Au chapitre 012 charges de personnel il convient d'ajouter 250 000.00 € pour pallier les dépenses liées aux contractuels engagés pour la bonne tenue du centre de vaccination anti-covid.

En contrepartie diverses recettes de fonctionnement aux chapitre 73 Impôts et taxes et 74 Participations ont été identifiées et évaluées.

~~~

*M. le Maire :*

Précédemment j'ai salué 2 DGA (Directeur Général Adjoint), je vais saluer la troisième DGA, Magali Duault, puisque les 250 000€ de coût de fonctionnement, je ne vais pas dire qu'elle en est responsable, mais en tout cas elle fait un travail important puisqu'avec Magali, il faut gérer nos relations avec l'ARS. Jusqu'au mois de juin, nous avons une convention. Depuis le mois de juin, nous n'avons plus de convention ce qui fait que c'est quand même un peu compliqué. J'ai l'occasion d'échanger régulièrement avec l'ARS mais les choses ne sont pas aussi simples. Je pense qu'on va être en partie remboursé, probablement pas en totalité. Le centre de vaccination va réellement coûter à la ville de Challans et donc on voit bien l'importance des charges « pôle de centralité ». Là, elles sont réelles, le fait d'être à Challans on a sans doute des dépenses que nous n'aurions pas si nous étions dans une ville qui n'aurait pas supporter ça.

Nous avons réfléchi avec le centre de Saint-Hilaire-de-Riez pour savoir si éventuellement on fermait l'un ou l'autre des deux centres et je peux saluer la Maire de Saint-Hilaire-de-Riez qui a proposé que Challans ferme pour assumer à elle seule ces charges du centre de vaccination, mais après concertation et après échange avec des personnes d'un certain âge, il n'y a rien de péjoratif dans ce que je dis, qui m'ont dit : « M. le Maire, gardez le centre ouvert, c'est plus facile pour nous de venir à Challans que d'aller à Saint-Hilaire-de-Riez ». Donc nous avons fait le choix de maintenir le centre ouvert pour l'instant, sachant que vous avez aujourd'hui des pharmaciens et des médecins qui vaccinent pratiquement autant sinon plus. Un pharmacien me disait dimanche matin qu'il faisait environ 150 vaccinations par jour pour la 3ème dose, ce que j'ai trouvé important mais je n'ai pas eu à contester, je n'ai pas les moyens de contester. Nous, nous sommes toujours aux alentours de 200 vaccins par jour, c'est ça Magali ?

*Magali Duault :*

Aujourd'hui, je pense que c'est plus élevé, depuis une semaine, ça remonte. On n'ouvrirait plus que le lundi et le jeudi et là, on est obligé d'ouvrir lundi, mardi et jeudi face à la demande qui revient.

*M. le Maire :*

Merci Mme Duault, parce que c'est une opération compliquée.

~~~

A la vue du document ci-joint, il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer afin :

**1° D'AUTORISER** la décision modificative de crédits.

**2° D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Accepté à l'unanimité**

#### 5.4 Subventions et cotisations : Subventions : demandes de subventions au titre de « l'Aide à l'Enseignement Musical »

Madame Béatrice PATOIZEAU expose :

Le Conseil départemental de la Vendée octroie à la Ville des aides financières pour les activités de la Maison des Arts au titre des programmes « Aide à l'Enseignement Musical ».

Dans le cadre des dossiers annuels de subvention, il est nécessaire de délibérer pour solliciter ces subventions au titre de l'année scolaire 2021-2022.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° **SOLLICITE** auprès du département de la Vendée les aides financières attribuables au Conservatoire de Musique de Challans au titre de l'année scolaire 2021-2022.

-

2° **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, à son adjoint, délégué à la vie culturelle, pour signer valablement au nom de la ville, tous documents relatifs à ces dossiers.

**Accepté à l'unanimité**

#### 5.5 Tarifs : Tarifs municipaux relatifs aux animations de fin d'année

Monsieur Alexandre HUVET expose :

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 et pour participer au développement de l'attractivité du centre-ville, il sera proposé aux Challandais un programme d'animations diverses.

Parmi les nouveautés, cette année :

1° Un marché de Noël organisé en collaboration avec l'association de commerçants Challans Je t'aime. Il s'installera, place des Anciens Combattants, devant l'office de tourisme, du 10 au 24 décembre 2021 inclus. Quinze chalets seront mis à la disposition d'artisans/commerçants que Challans Je t'aime aura préalablement sélectionnés.

2° Une fête foraine, place Victor Charbonnel, du 10 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

Il convient de fixer le montant des tarifs municipaux associés à ces deux évènements ainsi qu'il vous est proposé :

| <b>Marché de Noël</b>                     |         |
|-------------------------------------------|---------|
| Mise à disposition d'un chalet (par jour) | 45,00 € |

  

| <b>Industriels forains (hors période de la Foire des Minées)</b>                     |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Manèges et stands ne dépassant pas 4 m de profondeur (au mètre linéaire et par jour) | 0,75 € |
| Manèges et stands dépassant 4 m de profondeur (au mètre linéaire et par jour)        | 1,00 € |

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu, en date du 8 octobre 2021, l'avis de la commission municipale Rayonnement de la ville, Vie associative, Vitalité du centre ville et Ville numérique ;

Vu, en date du 5 octobre 2021, l'avis de la commission municipale Commerce, Vie et participation citoyennes ;

Vu, en date du 5 octobre 2021, l'avis du comité consultatif du Commerce ;

\* **FIXE**, applicables immédiatement, les tarifs suivants :

| <b>Marché de Noël</b>                                                                |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Mise à disposition d'un chalet (par jour)                                            | 45,00 € |
| <b>Industriels forains (hors période de la Foire des Minées)</b>                     |         |
| Manèges et stands ne dépassant pas 4 m de profondeur (au mètre linéaire et par jour) | 0,75 €  |
| Manèges et stands dépassant 4 m de profondeur (au mètre linéaire et par jour)        | 1,00 €  |

***Accepté à l'unanimité***

La séance est levée à 19h50.